



**Corporation des  
administrations portuaires**  
Case postale 233  
Île Galiano, C.-B.  
V0N 1P0

## QUI EST COUVERT ?

Catégorie 1 : Tous les bénévoles,  
âgés de moins de 75 ans, participant  
à tout travail ou activité bénévole  
autorisés par l'administration  
portuaire.

Catégorie 2 : Membres du Conseil  
d'administration, de moins de 80 ans,  
indépendamment du moment, de  
l'endroit ou de la manière dont la  
blessure s'est produite.



Tél: 506-625-4556



[duplessis.management@  
gmail.com](mailto:duplessis.management@gmail.com)

**Canada**

# ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS, ET BLESSURES CORPORELLES

**HARBOUR  
AUTHORITIES**  
*our harbour,  
our community*



**ADMINISTRATIONS  
PORTUAIRES**  
*notre port,  
notre collectivité*

## QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS, ET BLESSURES CORPORELLES ?

L'assurance décès et mutilation accidentels, et blessures corporelles fournit une aide financière et un soutien à tous les bénévoles, y compris les membres du conseil d'administration, en cas de blessures corporelles ou de perte de vie à la suite d'un accident.

## QUI GÈRE L'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS, ET BLESSURES CORPORELLES ?

L'assurance décès et mutilation accidentels, et blessures corporelles est souscrite et administrée par la Corporation des administrations portuaires (CAP), un organisme fédéralement incorporé travaillant au nom des administrations portuaires (AP) membres. Ports pour petits bateaux fournissent une contribution à la CAP pour couvrir une partie de la prime.

## QUE COUVRE L'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS, ET BLESSURES CORPORELLES ?

- Frais funéraires – 5 000 \$
- Maladie grave – 5 000 \$
- Remboursement des fractures – 1 000 \$
- Brûlure grave – 10 000 \$
- Hospitalisation – 1 000 \$ par mois
- Indemnités de modification de la maison et du véhicule – 10 000 \$
- Ceinture de sécurité – 10 %
- Transport de la famille – 10 000 \$
- Réadaptation – 10 000 \$
- Rapatriement – 10 000 \$
- Indemnité hebdomadaire pour accident – Employé : 75 % du salaire jusqu'à concurrence de 750 \$ par semaine, après une période d'attente de trois jours, pendant un maximum de 52 semaines
- Indemnité hebdomadaire pour accident – Sans emploi : 150 \$ par semaine, après un délai de carence de trois jours, pendant un maximum de 52 semaines
- Frais médicaux en cas d'accident – 10 000 \$
- Soins dentaires en cas d'accident – 2 000 \$

### Montant de la garantie

Catégorie 1 - 50 000\$ perte de vie

Catégorie 2 - 150 000\$ perte de vie

## QUE COUVRE L'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS, ET BLESSURES CORPORELLES ? (SUITE)

L'assurance décès et mutilation accidentels, et blessures corporelles prévoit également le versement d'une somme forfaitaire en cas de : perte d'un membre ou de l'usage d'un membre, perte de l'ouïe, perte de la parole, perte de la vue, fractures, brûlures, paraplégie, quadriplégie et autres.

- Paiement forfaitaire pour les bénévoles de la catégorie 1 – 50 000 \$
- Paiement forfaitaire pour les membres du Conseil d'administration de la catégorie 2 – 150 000 \$